



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/GAB/3
2 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Gabon

Le présent rapport est un résumé de deux communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1^{er} janvier 2004.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

Sans objet.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

1. L'organisation Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) indique que les châtiments corporels dans le contexte familial sont autorisés par la loi. Ils auraient été interdits à l'école, mais elle n'a pas pu obtenir de précisions sur les dispositions applicables. Elle n'a pas non plus été en mesure de vérifier quel était le statut légal des châtiments corporels dans le système pénal, en tant que peine sanctionnant une infraction ou en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires, ni dans les institutions de protection de remplacement. Elle recommande vivement au Gabon d'adopter d'urgence une loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants dans tous les contextes, y compris à la maison².

2. Minorités et peuples autochtones

2. La Société pour les peuples autochtones menacés (STPI) indique que les peuples autochtones bayoka, babongo – environ 2 000 personnes – et baka constituent une minorité qui représente 1,5 % de la population du Gabon. Regroupés sous l'appellation péjorative de «Pygmées», ces peuples vivent dans la forêt équatoriale du nord-est du pays, où ils mènent depuis des milliers d'années une existence semi-nomade de chasseurs-cueilleurs³.

3. Les Pygmées sont les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables du Gabon, d'après la Société pour les peuples autochtones menacés qui rappelle que la société dominante les considère comme des «sous-hommes» et qu'ils sont victimes de discrimination et d'exploitation. Selon des stéréotypes rigides, ils sont aussi assimilés à «des sous-hommes arriérés et non civilisés». L'organisation indique qu'ils ne peuvent pas manger en compagnie de membres des groupes majoritaires de la société ni même s'asseoir près d'eux. Elle ajoute qu'outre cette discrimination et cette ségrégation, les Pygmées sont fréquemment privés de leurs droits civils et politiques fondamentaux, dont le droit de vote, ils travaillent dans des conditions souvent proches de l'esclavage et n'ont pas accès aux services médicaux de base ni à l'éducation. Ils sont donc privés de leurs droits de l'homme élémentaires⁴.

4. Toujours d'après la Société pour les peuples autochtones menacés, les Pygmées sont totalement tenus à l'écart dans les domaines de la santé et de l'éducation. Leur accès à l'école, aux services médicaux et à de nouvelles sources de revenus est donc très limité. Un certain nombre de Pygmées qui vivent dans les zones rurales proches de la capitale, Libreville, en étroite contact avec les Bantous, sont touchés par le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses. En même temps, ils ont conservé leur résistance au paludisme et à la microfilariose⁵.

5. La Société pour les peuples autochtones menacés indique que dans une déclaration conjointe faite le 13 avril 2007 les peuples autochtones d'Afrique centrale ont souligné que le déboisement et les politiques relatives aux forêts étaient la principale cause de leur expulsion et de leur exclusion. Elle ajoute qu'aujourd'hui le mode de vie des Pygmées et leur survie même sont menacés par l'exploitation forestière massive pratiquée dans les forêts qui constituent la base essentielle de leur culture. Comme les Pygmées n'ont pas de droits sur les territoires qu'ils occupent, et qu'ils ont été

éloignés de leur mode de vie traditionnel, ils n'ont pas de moyen légal de s'opposer au déboisement. Dans nombre d'endroits, la mise en œuvre de vastes programmes de déboisement les a chassés de leur habitat traditionnel, privés de leur existence forestière et contraints, dans une large mesure, à abandonner leur mode de vie et leur culture. La Société pour les peuples autochtones menacés indique également qu'à proximité du village de Belinga, à plus de 500 kilomètres à l'est de Libreville, se trouve l'un des plus grands gisements de minerai de fer du monde encore inexploités (estimé à 500 millions de tonnes), au milieu d'une forêt vierge habitée par des peuples pygmées. D'après elle, le consortium choisi par le Gouvernement gabonais pour exploiter ce gisement sera dirigé par une entreprise publique étrangère, qui n'a pas consulté les Pygmées directement touchés par l'ouverture de la mine et les infrastructures prévues. L'organisation ajoute que le projet, à son sens, ne satisfait à aucune exigence en matière de transparence et de respect des droits de l'homme, et qu'il prévoit la mise en place d'une vaste infrastructure incluant des routes, des réseaux d'électricité et d'eau courante, un port, une ligne de chemin de fer, des barrages et deux centrales hydroélectriques⁶.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

Sans objet.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

Sans objet.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Sans objet.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

GIEACPC	The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom, UPR submission, November 2008
STP	The Society for Threatened Peoples Indigenous, Göttingen, Germany, UPR submission, February 2008*

² Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, London , United Kingdom, UPR submission, November 2008, pp.1-2.

³ Society for Threatened Peoples Indigenous, Göttingen, Germany, UPR submission, February 2008, p.1.

⁴ Society for Threatened Peoples Indigenous, Göttingen, Germany, February 2008, pp.1-2.

⁵ Society for Threatened Peoples Indigenous, Göttingen, Germany, February 2008, p.1.

⁶ Society for Threatened Peoples Indigenous, Göttingen, Germany, February 2008, p.1.
